



À VÉLO
TOUT EST
PLUS BEAU !

VELOENFRANCE.FR

RÈGLEMENT

CHALLENGE DÉPARTEMENTAL DE L'ACCUEIL

DÉCEMBRE 2021/2022



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

01 56 20 88 88 • info@ffvelo.fr • www.ffvelo.fr • www.veloenfrance.fr

ARTICLE 1. OBJET

Afin d'accompagner vos clubs pour accueillir de nouveaux adhérents et dynamiser notre pratique, la Fédération française de cyclotourisme vous propose d'organiser le Challenge départemental de l'accueil.

Il a pour objet de valoriser l'augmentation du nombre de licencié(e)s.

Ce challenge départemental reconnaît et récompense les clubs en progression de licences.

Un responsable dans chaque Comité départemental assurera le suivi des clubs.

ARTICLE 2. MODALITÉS

2.1 / À compter du 1^{er} décembre de l'année N et jusqu'au 30 novembre de l'année N+1, un classement sera établi à partir du nombre de point attribué par catégorie :

- **catégorie 1** : club de 3 à 35 licenciés ;
- **catégorie 2** : club entre 36 et 75 licenciés ;
- **catégorie 3** : club de plus de 75 licenciés.

Augmentation comprise entre 0 et 10 %	1 point
Augmentation comprise entre 11 et 20 %	2 points
Augmentation comprise entre 21 et 40 %	3 points
Augmentation de plus de 41 %	4 points

Augmentation de l'ensemble des licenciés par catégorie en pourcentage :

$$\frac{\text{TOTAL LICENCIÉS CATÉGORIE 1 SAISON N}}{\text{TOTAL LICENCIÉS CATÉGORIE 1 SAISON N-1}} \times 100$$

Points Bonus :

- Licence jeune, moins de 25 ans ou École française de vélo : bonus de 5 points.
- Licence Famille : bonus de 10 points.

2.2 / Une diminution du nombre de licenciés par rapport à la saison précédente = 0 point.

2.3 / En cas d'ex æquo, la priorité sera donnée au club ayant le plus grand nombre de familles adhérentes (licences famille), puis le plus grand nombre de jeune de moins de 25 ans.

ARTICLE 3. RÉCOMPENSE

La récompense est à définir au choix du Comité départemental.

Le classement, établi en fin d'année, désigne les clubs du département en progression de licences. Le résultat sera annoncé lors de l'Assemblée générale du Comité et sera valorisé dans la presse locale.

Les augmentations du nombre de licenciés seront également prises en compte dans le calcul des aides fédérales aux clubs via le bilan d'activité (disponible dans l'Espace fédéral).

ARTICLE 4. INFORMATIONS

Pour motiver les clubs, il est souhaitable que les Comités départementaux diffusent régulièrement le classement actualisé des clubs suivant le nombre de licenciés de l'année en cours en faisant figurer, en parallèle, le nombre de licenciés de l'année précédente, ceci en utilisant les moyens habituels d'information : bulletin, site Internet du Comité, etc.